

## REUNION DU 5 DECEMBRE 2013

L'an deux mille treize, le 5 décembre, à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de LA DOUZE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en session ordinaire, sur convocation en date du 28 novembre deux mille treize et sous la présidence de Monsieur Jean-Claude VIBIEN, maire.

**Présents :** Messieurs Jean-Claude VIBIEN, Yves FONTAN, Christophe LAVAURE Philippe POMPOUGNAC, Horacio FERREIRA, Jean-François ROUMANIE, Stéphane DE GUGLIELMI, Jean-Christophe QUENTIN. Madame Corinne FERREIRA,

**Excusés :** M. AUTHIER qui a donné procuration à M. VIBIEN.  
Mme PEYNAUD qui a donné procuration à Mme FERREIRA.  
Mme GOURSAUD qui a donné procuration à M. FONTAN.  
Mme BARROT qui a donné procuration à M. FERREIRA.

**Absente :** Mme MOREAU

**Secrétaire :** M. POMPOUGNAC.

**Ordre du jour :** approbation du rapport d'évaluation des charges transférées de la CLECT à la suite de la rétrocession des compétences dans les communes; modification des statuts de la CCIMP, désignation des délégués communautaires, redevance assainissement collectif, remplacement de la chaudière bâtiment mairie, travaux de voirie, délibération budgétaire modificative, assurance statutaire du personnel : contrat CNP, subvention association des comités communaux des feux de forêts, divers.

### [APPROBATION DU RAPPORT D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES DE LA CLECT A LA SUITE DE LA RETROCESSION DES COMPETENCES DANS LES COMMUNES \( 53 - 2013\).](#)

M. le maire rappelle que la Communauté de communes Isle-Manoire a, par délibération de son conseil communautaire, décidé de rétrocéder à compter du 1er octobre 2013, les compétences «action en faveur de la Jeunesse », « action sociale » et « voirie ».

Il rappelle que ce transfert a été approuvé par le conseil municipal et par arrêté n° 2013252-0004 du Préfet de la Dordogne du 9 Septembre 2013,

M. le maire rappelle que l'évaluation des charges transférées est un acte déterminant pour les finances de la communauté et des communes membres, qui consiste à identifier et à chiffrer le montant des charges transférées par les communes à la communauté et inversement, et qui devront venir déduire ou augmenter l'attribution de compensation des communes.

M. le maire présente le rapport relatif à l'évaluation des charges transférées dans le cadre de la rétrocession des compétences vers la commune

En application de ces principes, la CLECT a estimé les charges supportées par la communauté conformément au rapport joint à la présente,

Par la présente délibération, le conseil municipal de LA DOUZE est appelé à se prononcer sur le rapport de la CLECT et sur le montant arrêté par la CLECT pour la commune, soit 159 279,91 €.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses parties législative et réglementaire, notamment les articles L.5211-17 et L.5211-25-1,

Vu le Code Général des Impôts notamment son article 1609 nonies C ;

Vu l'Arrêté n° 2013252-0004 du Préfet de la Dordogne du 9 Septembre 2013 portant modification des compétences de la Communauté de communes à compter du 1er octobre 2013;

Vu le rapport annexé portant évaluation des charges transférées par les communes membres en matière d'incendie et de secours ;

Considérant que, conformément à la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges s'est réunie le 9 Octobre 2013 ;

Considérant que le rapport qui a pour objet de présenter une méthodologie d'évaluation des charges transférées à la Commune et définir les estimations des charges supportées par les communes membres, a été adopté à l'unanimité par la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges le 9 Octobre 2013 ;

Considérant que les conclusions de ce rapport doivent être entérinées par la majorité qualifiée des conseils municipaux, à savoir les deux tiers au moins des conseillers municipaux représentant plus de la moitié de la population totale du périmètre communautaire ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale ;

Le rapport entendu

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le rapport d'évaluation des charges transférées établi par la CLECT,
- D'autoriser M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

### **MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCIMP ( 54-2013).**

La Communauté de communes Isle-Manoire exerce aujourd'hui des compétences obligatoires et des compétences optionnelles. Les compétences actuellement exercées par la Communauté de communes ne sont pas les mêmes que les compétences exercées par la communauté d'Agglomération Périgourdine.

Dans le cadre du SDCI, des négociations ont eu lieu afin de permettre aux 15 communes d'IMP de pouvoir fusionner avec la CAP pour aboutir à la constitution d'une nouvelle Agglomération. Un protocole a fixé les compétences reprises par la nouvelle communauté d'agglomération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014. Il était donc nécessaire de procéder au réajustement des statuts d'IMP.

Monsieur le Maire explique que la Communauté de communes Isle-Manoire en Périgord vient de recevoir le projet de statut du GRAND PERIGUEUX.

A la lecture de cet arrêté, et afin de respecter les engagements avec la Communauté d'Agglomération Périgourdine, il est important de procéder aux « toilettage » des statuts actuels de Communauté de communes Isle-Manoire en Périgord en retirant des éléments de contenu.

- La mise en place d'un service dédié à l'instruction des actes d'autorisation d'occupation des sols à la disposition des collectivités adhérentes.
- La mise en valeur et promotions des richesses touristiques locales,...
- Les opérations d'aménagement de lotissements (terrains à bâtir à usage d'habitation) pour le compte des communes dans le cadre d'opérations sous mandat
- La construction de deux halles de sport...
- Les actions d'accompagnement des activités des groupes scolaires et des regroupements pédagogiques rendus nécessaires
- La mise en place et développement d'activités culturelles, socioculturelles, sportives et de loisirs, intéressant obligatoirement plusieurs communes

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de Communes Isle Manoire en Périgord en retirant :
  - La mise en place d'un service dédié à l'instruction des actes d'autorisation d'occupation des sols à la disposition des collectivités adhérentes.
  - La mise en valeur et promotions des richesses touristiques locales,...
  - Les opérations d'aménagement de lotissements (terrains à bâtir à usage d'habitation) pour le compte des communes dans le cadre d'opérations sous mandat
  - La construction de deux halles de sport...
  - Les actions d'accompagnement des activités des groupes scolaires et des regroupements pédagogiques rendus nécessaires
  - La mise en place et développement d'activités culturelles, socioculturelles, sportives et de loisirs, intéressant obligatoirement plusieurs communes
- SOLLICITE Monsieur le Préfet afin de modifier l'arrêté de fusion entre la Communauté de communes Isle-Manoire et la Communauté d'Agglomération Périgourdine.

## FUSION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ISLE ET MANOIRE ET DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PERIGOURDINE : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE (55-2013).

Le conseil municipal décide de désigner ses représentants au conseil de communauté de la communauté fusionnée au 1<sup>er</sup> janvier 2014, en application des statuts de la future communauté, soit un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Le conseil municipal, décide de désigner ses représentants au conseil de communauté du GRAND PERIGUEUX comme suit :

- ❖ Délégué titulaire : Jean-Claude VIBIEN.
- ❖ Délégué suppléant : Yves FONTAN.

A la demande de Mme FERREIRA, les élus seront informés des réunions du conseil communautaire du Grand Périgueux.

### REDEVANCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF ( 56-2013).

M. le maire expose que, compte tenu de la fusion CCIMP et de la CAP, et de la prise de compétence assainissement collectif par la nouvelle communauté dénommée Le Grand Périgueux, la commune n'aura plus en charge l'entretien et le fonctionnement des stations d'épuration et le réseau principal structurant. La commune conservera la gestion des réseaux annexes (antennes) et le remboursement des emprunts pour la partie réseaux.

En conséquence : le conseil municipal décide d'adopter le tarif suivant, pour 120 m<sup>3</sup> : 1,51 € part commune et 0,86 € part Grand Périgueux, soit au total : 2,37 € (tarif inchangé).

### REPLACEMENT DE LA CHAUDIERE FIOUL - BÂTIMENT MAIRIE ( 57-2013).

M. le maire expose qu'il était nécessaire de faire procéder au remplacement rapide de la chaudière fioul en raison de l'obstruction du conduit qui ne permettait plus l'évacuation des fumées, mais aussi de la vétusté de cette chaudière qui avait près de 30 ans.

5 devis avaient été demandés. Le conseil municipal accepte de retenir le moins disant, l'entreprise POUVY, pour la fourniture et la pose d'une chaudière fioul Bosch à condensation et ventouse de 35 KW. Le montant est de 6 556,30 € HT (7 841,33 € TTC).

### TRAVAUX DE VOIRIE( 58-2013).

Le conseil municipal décide de faire appel :

- A l'entreprise COLAS pour réaliser des travaux divers sur la voirie, pour un montant de 18 355,08 € HT (21 952,67 € TTC).
- Au Conseil Général de la Dordogne (DRPP), pour réaliser des travaux de marquage sur la voirie, pour un montant de 455,60 € HT (544,90 € TTC).

### DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES (59 – 2013).

Le conseil municipal décide de procéder à des modifications budgétaires sur le budget principal 2013 :

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

##### Augmentation des crédits en dépenses :

- \* article 6411 (personnel titulaire) : 19 600 €
- \* article 64168 (emplois d'insertion) : 7 000 €
- \* article 023 (virement section d'investissement) : 22 000 €
- \* article 73 923 (FNGIR) : 57 €

**Total : 48 657 €.**

##### Diminution des crédits en dépenses :

- \* article 6218 (personnel extérieur) : 6 000 €
- \* article 6451 (cotisations URSSAF) : 4 700 €
- \* article 6456 (supplément familial) : 2 800 €
- \* article 022 (dépenses imprévues) : 57 €

**Total : 13 557 €.**

##### Augmentation des crédits en recettes :

- \* article 70 632 (redevance ALSH) : 20 000 €
- \* article 6419 (remboursement rémunération du personnel) : 3 900 €
- \* article 7321 (attribution de compensation) : 11 200 €

**Total : 35 100 €.**

## **SECTION D' INVESTISSEMENT**

### **Augmentation des crédits en dépenses :**

- \* article 23131-87 (travaux bâtiments communaux) : 10 000 €
- \* article 2315 - 88 (travaux de voirie) : 15 000 €
- \* article 2051 - 86 (acquisition logiciel) : 360 €
- \* article 2184 - 86 (mobilier) : 170 €
- \* article 2188 - 86 (autre matériel) : 600 €

**Total : 26 130 €.**

### **Diminution des crédits en dépenses :**

- \* article 2315 - 77 (traverse des Versannes) : 3 000 €
- \* article 202 - 79 (documents d'urbanisme) : 1130 €

### **Augmentation des crédits en recettes :**

- \* article 021 (virement de la section fonctionnement ) : 22 000 €

**Total : 26 130 €.**

### **ASSURANCE STATUTAIRE DU PERSONNEL - CONTRAT CNP ( 60 – 2013).**

Monsieur le Maire explique que le contrat d'assurance relatif à la protection sociale des agents permet à la collectivité employeur de s'assurer pour les risques demeurant statutairement à sa charge.

Après avoir pris connaissance du contrat adressé par CNP Assurances, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise M. le maire à signer le contrat CNP Assurances pour l'année 2014.

### **SUBVENTION ASSOCIATION DES COMITES COMMUNAUX DES FEUX DE FORÊTS DE LA FORÊT BARADE (61 – 2013).**

Le conseil municipal décide d'attribuer une subvention, d'un montant de 70 € à l'Association des Comités Communaux des Feux de Forêts de la Forêt Barade.

### **DIVERS.**

Le marché de Noël, organisé par les commerçants, la coopérative scolaire, les associations et la municipalité, aura lieu le dimanche 15 décembre.

M. le maire propose aux élus de participer au repas de Noël qui rassemblera, le vendredi 20 décembre, les enfants, les enseignants, les agents et les élus disponibles.

La cérémonie des vœux aura lieu le vendredi 17 janvier 2014 à 19h au forum.

### **INTERVENTION DES ELUS.**

M. DEGUGLIELMI signale de nombreux fils téléphoniques à terre en divers endroits de la commune. M. ROUMANIE signale le mauvais état d'entretien du chemin de Puy Midi et de la zone des Pradelles.

M. le Maire indique que France Télécom a été averti, les réparations sont sous traitées, et pas toujours effectuées efficacement. Concernant la zone d'activité des Pradelles, l'entretien du site est à la charge de la communauté, propriétaire de cette zone. La voirie rurale et communale est traitée par le personnel communal, en fonction des moyens.

Mme FERREIRA demande quand la commission d'urbanisme se réunira, ainsi que M. le Maire l'avait annoncé lors de la précédente réunion du conseil municipal, compte tenu que les élus ne se sont pas prononcés sur l'adoption de la carte communale. Elle ajoute que le vote ne devait pas être ajourné car il était à l'ordre du jour de la séance et demande quand ce vote sera remis à l'ordre du jour.

M. le Maire indique que les membres du conseil municipal n'ont pas pris leurs responsabilités alors qu'ils étaient d'accord pour réviser la carte communale de 2006 et que le financement a été réalisé. LA DOUZE est la seule commune, sur les 9 qui ont engagé une révision, à ne pas avoir adopté le nouveau document d'urbanisme. Actuellement une dizaine de couples attendent la validation de la nouvelle carte pour réaliser leur projet de construction. M. le Maire ajoute que la carte communale sera à nouveau à l'ordre du jour, après réexamen avec les élus.

La séance est levée à 22 heures 30.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.